

CABINET PERES SARL

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

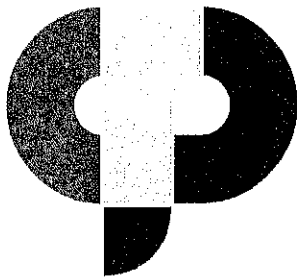
FONDS DE DOTATION SAINT-JOSEPH

**Maison SAINT-JOSEPH
35 avenue Péboué
64000 PAU**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

*SARL au capital de 50000 € - SIRET : 483.231.494.00020 - APE : 6920Z
167 Bis Avenue Jean Mermoz - CS 30405 - 64146 LONS Cedex
Téléphone : 05.59.62.14.42 - Fax : 05.59.62.04.92
Site internet : www.plfexpert.com*



CABINET PERES SARL

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

FONDS DE DOTATION SAINT-JOSEPH

Maison Saint-Joseph
35 avenue Péboué
64000 PAU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Saint-Joseph relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels à la note « Règles et méthodes comptables ».

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les montants portés en fonds dédiés à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

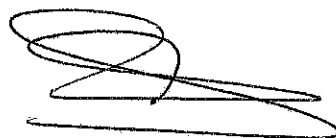
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LONS, le 22 juin 2026



CABINET PERES SARL
Commissaire aux comptes
Représenté par
Monsieur Eric LAGRILLE

Bilan Actif

		31/12/2025		31/12/2024
Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement			
	Immobilisations incorporelles			
	Frais de développement			
	Donations temporaires d'usage			
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains	50 000		50 000
	Constructions	383 226	156 451	226 775
	Installations techniques, mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes			
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
	Immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Titres imm. de l'activité de portefeuille			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Total II	433 226	156 451	276 775
	Stocks et en-cours			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances			
	Créances clients, usagers et comptes rattachés			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Autres créances	2 825		2 825
	Charges constatées d'avance			
	Valeurs mobilières de placement	7 625		7 625
	Instruments financ. à terme et jetons détenus			
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	81 001		81 001
	Total III	91 451		91 451
	Frais d'émission des emprunts (IV)			
	Primes de remboursement des emprunts (V)			
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation			
	Actif (VI)			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	524 677	156 451	368 226
				422 429

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	170 884	170 884
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou réglementaires		
	Réserves pour projets d'investissement		
Autres fonds propres	Autres	6 401	(3 445)
	Report à nouveau	10 953	9 845
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Situation nette (sous-total)	188 238	177 285
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	188 238	177 285
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Droits du concédant		
	Total II		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	58 255	58 255
	Total III	58 255	58 255
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	115 271	151 547
	Emprunts et dettes financières divers	2 700	2 700
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 988	2 933
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	Autres dettes	774	29 710
	Produits constatés d'avance		
	Total V	121 733	186 889
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	368 226	422 429

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	Ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de services	34 555	33 422
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	5 735	8 055
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		39 912
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	40 290	81 390
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	3 949	3 913
	Aides financières	3 473	46 523
	Impôts, taxes et versements assimilés	3 094	3 017
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	19 161	19 161
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	29 677	72 614
	RESULTAT D'EXPLOITATION	10 613	8 775

Compte de Résultat ^{2/2}

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	10 613	8 775
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	150	149
	Autres intérêts et produits assimilés	1 334	2 399
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	1 484	2 548
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1 144	1 478
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	1 144	1 478
	RESULTAT FINANCIER	340	1 070
	RESULTAT COURANT avant impôts	10 953	9 845
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	41 774	83 937
	TOTAL DES CHARGES	30 821	74 092
	EXCEDENT ou DEFICIT	10 953	9 845
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat	416	416
	TOTAL	416	416
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole	416	416
	TOTAL	416	416

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **368 226 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 41 774 euros** et un total **charges de 30 821 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 10 953 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Le Fonds de Dotation a pour mission de :

- Soutenir d'une manière générale toute initiative d'intérêt général qui serait utile à la collectivité et à la société dans le cadre des valeurs portées par le Fonds de Dotation et qui serait décidée par le conseil d'administration du Fonds de Dotation ;
- Soutenir des actions de nature philanthropique, éducative, scientifique, sociale, humanitaire, sportive, familiale, culturelle exercées par des oeuvres ou des associations dont l'activité relève du non lucratif ;
- Soutenir et financer les travaux de construction, de rénovation et d'aménagement des locaux dans lesquels l'Association Saint-Joseph exerce ses activités ;
- Attribuer des bourses ou des prix à des personnes en difficulté afin de leur permettre de réaliser un projet professionnel, établir un bilan de compétence et définir une stratégie de réinsertion professionnelle ;
- Financer des formations destinées à des personnes en difficulté ;
- Soutenir et financer les actions de l'Association Saint Joseph en faveur de l'acquisition d'immobilisation, de location ou de toute autre action patrimoniale dans le cadre de ses activités générales et accessoires ;
- Soutenir les résidents de l'Association Saint-Joseph qui seraient en difficulté financière sur des aides au financement de leur hébergement ;
- Soutenir, via l'Association Saint Joseph et à sa demande, soit des membres du personnel de l'Association Saint Joseph qui seraient en difficulté financière par des aides ponctuelles, des financements de formations, soit de façon collective toute action visant le moral et la mobilisation des équipes salariées ;
- Soutenir et financer la Congrégation des Filles de la Croix en France ou dans le monde et toute Maison de Retraite sous la Tutelle des Filles de la Croix ;
- Soutenir et financer les manifestations organisées par l'Association Saint-Joseph ou par la Congrégation des Filles de la Croix en France ou dans le monde et pour toute Maison de Retraite sous la tutelle des Filles de la Croix.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Néant

Evènements significatifs postérieurs à la clôture :

Néant

Principes et conventions générales :

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements suivants :

- Règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif;
- Règlement de l'ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Règles et Méthodes Comptables

Changement de méthode comptable – Première application du règlement ANC n°2022-06 :

Cet exercice ouvert le 1er janvier 2025, constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n°2022-06 modifiant le Plan comptable général. L'association a appliqué ce règlement selon la méthode prospective prévue par les dispositions transitoires.

Après analyse, cette première application n'a pas d'incidence significative sur les capitaux propres d'ouverture ni sur le résultat de l'exercice. En conséquence, aucun retraitement des exercices antérieurs n'a été effectué.

La présentation des états financiers a été adaptée, le cas échéant, afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

Dotation statutaire non consommable :

Le montant de cette dotation s'élève à 170 884 euros. Cette dernière a contribué en partie au financement du bien immobilier détenu par le fonds de dotation. Elle permet également au fonds de dotation de disposer d'une trésorerie avantageuse.

Valorisation des contributions volontaires :

Le Fonds de Dotation a estimé à 35 heures le nombre d'heures de bénévolat réalisées sur l'année 2025, soit un montant peu significatif de 416 euros.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 15 heures pour la gestion administrative du Fonds de Dotation;
- 20 heures pour les administrateurs.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Immobilisations

		Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
		Valeurs brutes début d'exercice	Augmentations	Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains	50 000				50 000
	Constructions sur sol propre	383 226				383 226
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	433 226				433 226
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
TOTAL		433 226				433 226

Amortissements

Cabinet PERES SARL
Durée d'amortissement : 30 ans
Mode d'amortissement : Linéaire
Société de Commissariat aux Comptes
Avenue Jean Maréchal
CS 30405
64146 LONS Cedex

INCORPORELLES

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
		Dotations	Diminutions	
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				

CORPORELLES

Terrains				
Constructions sur sol propre	137 289	19 161		156 451
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	137 289	19 161		156 451
TOTAL	137 289	19 161		156 451

Cabinet PERES SARR
Commissariat aux Comptes
10 rue de la République
64146 LONS Cedex

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES

Créances rattachées à des participations

Prêts

Autres immobilisations financières

Clients, usagers douteux ou litigieux

Autres créances clients, usagers

Créances représentatives des titres

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Impôts sur les bénéfices

Taxes sur la valeur ajoutée

Autres impôts, taxes versements assimilés

Divers

Confédération, fédération, union, entités affiliées

Créances reçues par legs ou donations

Débiteurs divers

2 825

2 825

Charges constatées d'avance

TOTAL DES CREANCES

2 825

2 825

Prêts accordés en cours d'exercice

Remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

DETTES

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine

Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine

115 271

36 660

70 990

7 622

Emprunts et dettes financières divers

2 700

2 700

Fournisseurs et comptes rattachés

2 988

2 988

Dettes des legs ou donations

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Impôts sur les bénéfices

Taxes sur la valeur ajoutée

Obligations cautionnées

Autres impôts, taxes et assimilés

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Confédération, fédération, union, entités affiliées

Autres dettes

774

774

Dette représentative de titres empruntés

Produits constatés d'avance

TOTAL DES DETTES

121 733

43 122

70 990

7 622

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

36 265

Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Cabinet PERES SARL
 Société de Commissariat aux Comptes
 187 Bis Avenue Jean Mermoz
 CS 30405
 64146 LONS Cedex

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2025
Emprunts	Promesse d'affectation hypothécaire de rang 1	Crédit Coopératif	168 409	82 289
TOTAL			168 409	82 289

--	--	--	--	--

Engagements financiers

	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Cabinet PERES SARL Société de Commissariat aux Comptes 167 Bis Avenue Jean Monnet CS 30405 64146 LONS Cedex			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Emprunts, Intérêts restants à rembourser		2 060	
		2 060	
Total des engagements financiers (1)		2 060	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
Fonds déd. équipements des maisons	20 154					20 154	
Fds ded. Leg M. BARTHABURU	38 101					38 101	
TOTAL	58 255					58 255	

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Variation des Fonds Propres

	Fds propres clôture 31/12/2024		Affectation du résultat N-1		Augmentation		Diminution ou consommation		Fds propres clôture 31/12/2025
	Montant	Montant	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant
Règlement ANC 2022-06									
Fonds propres sans droit de reprise									170 884
Fonds propres avec droit de reprise									
Ecarts de réévaluation									
Réserves statutaires ou contractuelles									
Réserves pour projet de l'entité									
Autres réserves									
Report à nouveau	(3 445)	9 845							6 401
Excédent ou déficit de l'exercice	9 845	(9 845)			10 953				10 953
Situation nette	177 285				10 953				188 238
Dotations consommables									
Subventions d'investissement									
Provisions réglementées									
TOTAL	177 285				10 953				188 238

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue de la Mermeze
CS 30465
64146 LONS Cedex

Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	2 825	500	2 325	465,0
TOTAL	2 825	500	2 325	465,0

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56	67	(10)	-15,64
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 988	2 933	55	1,88
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	774	29 710	(28 936)	-97,39
TOTAL	3 818	32 709	(28 891)	-88,33